

DECRET N°2010-010 DU 21 JANVIER 2010

portant approbation des états financiers de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2006-396 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur** rapport conjoint du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 janvier 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les états financiers de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) pour l'exercice clos au 31 décembre 2006 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Handwritten signature or initials in blue ink.

Article 2 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 21 janvier 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



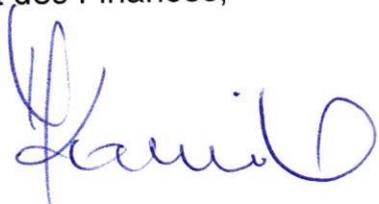
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de la Santé,



Issifou TAKPARA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 MS 4 AUTRES
MINISTERES 27 SGG 4 DGB-CF-DGML-DGTCP-DGID-DGDDI 6 BN-DAN-DLC 3 DCOMB-DGCST-INSAE 6
BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3-UNIPAR-FDSP 2 JO 1

